



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PROGRAMME 2021 – 2027 FEDER-FSE+ OCCITANIE

Résumé non-technique, 17/01/2022 – Version modifiée après retours de l'Ae



En partenariat avec



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	3
2.	SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX	6
3.	ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMEN	8
4.	COHERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	11
5.	ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES	11
6.	PRESENTATION DES MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	14
7.	DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	15
8.	METHODOLOGIE D’EVALUATION	16

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

LE CADRAGE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est rendue obligatoire par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil. Elle assure que les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers.

LE ROLE DE LA REGION DANS LA CONDUITE DE L'EES

L'ordonnance du 3 Août 2016 et le décret d'application du 11 Août 2016, transposant la directive 2014/52/UE du 16 Avril 2014, indiquent que les Régions sont concernées par l'évaluation environnementale de chacun des programmes européens dont elles bénéficient. Celles-ci doivent être menées en parallèle de la rédaction des programmes de la période suivante, soit 2021 – 2027 et doivent être réalisées avant l'adoption des nouvelles programmations par la Commission Européenne.

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU PROGRAMME FEDER-FSE+ 2021 – 2027

Le périmètre du Programme FEDER-FSE+ couvre les 13 départements de la Région Occitanie qui s'étend sur 4 454 communes, réparties sur une surface de près 72 724 km². La région est en deuxième position des régions françaises en termes de superficie et en cinquième position des régions les plus peuplées, avec 5 885 496 habitants en 2018.

Du fait de sa localisation et son hétérogénéité, le territoire régional accueille une diversité de milieux naturels (ou semi-naturels), ainsi que d'espèces de faune et de flore dites « remarquables ». Les pressions anthropiques affectent cependant ces milieux, notamment l'artificialisation des sols, dont le taux d'évolution est supérieur à celui constaté au niveau national, et l'étalement urbain.

Un enjeu majeur se pose également en matière de préservation des continuités écologiques, notamment de la Trame Bleue (trame des milieux humides et aquatiques), les peuplements qui les habitent étant remarquables avec une diversité importante de la faune invertébrée, de l'ichtyofaune, et des macrophytes. Des menaces, telles que l'érosion du trait de côté, l'urbanisation et les aménagements touristiques et portuaires pèsent également sur ces milieux et les espèces qu'ils abritent.

De même, la qualité de la ressource en eau de la région fait l'objet de nombreuses pressions morphologiques (79 % des masses superficielles concernées), hydrologiques (76 % des masses superficielles concernées) et de pressions liées aux discontinuités écologiques (55 % des masses d'eau superficielles concernées).

L'Occitanie apparaît également exposée à des nombreux risques, dont le risque d'inondation est prédominant avec 25 % de la population régionale y étant soumise. Ce et les autres risques affectant le territoire régional (risque de submersion marine, risque de feu de forêt) pourraient dans les années à venir s'exacerber sous l'effet du réchauffement climatique, ce qui pose un enjeu d'anticipation et d'adaptation aux conséquences de l'évolution des conditions climatiques de la région.



Par ailleurs, face à la croissance démographique et l'attractivité économique régionale, l'Occitanie se trouve confrontée à des enjeux importants en matière de gestion et de valorisation des déchets, ainsi que de maîtrise de l'artificialisation du sol.

Enfin, les engagements de la région en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre régionales lui imposent d'accélérer la dynamique de rénovation de son parc bâti, qui représente 45 % de la demande régionale en énergie et apparaît vétuste, et le déploiement des capacités de production d'énergies renouvelables sur son territoire. En effet, la région apparaît encore fortement dépendante aux énergies fossiles avec 60 % du mix énergétique de la consommation finale couvert par le gaz et les produits pétroliers.

UNE NOUVELLE PROGRAMMATION AU SERVICE DE 4 OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le **Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER)** intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Adossé au FEDER, le **Fonds Social Européen (FSE+)**, a vocation à soutenir la création et la pérennisation d'emplois, ainsi que l'amélioration des perspectives professionnelles (formation, jeunes travailleurs, inactifs...).

Arborescence du programme FEDER-FSE+ 2021 – 2027

N° OS

Priorité 1 : Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante (FEDER)	1.1	Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
	1.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics
	1.3	Renforcer la croissance et la compétitivité des PME
Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonnée (FEDER)	2.1	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
	2.2	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
	2.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelle locale
	2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes
	2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire
	2.7	Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution
	2.9	Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable
Priorité 3 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité (FSE)	4.1	Améliorer l'accès à l'emploi de tous les DE, notamment des jeunes et des CLO, et des personnes inactives, promouvoir
	4.4	Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail,
	4.5	Promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et à la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous
	4.6	Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
Priorité 4 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources (FEDER)	5.1	Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines et périurbaines (gestion des ressources naturelles, intégration des migrants et des com. marginalisées)
	5.2	Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux (gestion des ressources naturelles, intégration des migrants et

2. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET JUSTIFICATION DES CHOIX

Pour déterminer les objectifs du programme opérationnel 2021-2027, la Région Occitanie en qualité d'autorité de gestion, a d'abord réalisé une mise à jour du diagnostic des besoins territoriaux par grande thématique (mobilité, tic, R&D, entreprises, énergie, environnement, emploi et formation, communautés marginalisées, accès aux services, politique de la ville). Cet exercice a permis d'identifier deux enjeux principaux :

- ✓ Le développement équilibré de tous les territoires notamment les territoires ruraux actuellement identifiés comme les « poumons verts » des zones urbaines ;
- ✓ L'adaptation des territoires et les activités humaines de la région (habitat, agriculture (y compris filières halieutiques), tourisme, industrie et services, système de mobilités) à l'urgence climatique.

A partir des éléments identifiés dans la première phase de diagnostic, la Région Occitanie a organisé des concertations avec les acteurs du territoire. A ce titre, quarante réunions ont été organisées avec les partenaires régionaux.

LA NON-OUVERTURE DE LA PRIORITE POLITIQUE 3 « EUROPE PLUS CONNECTEE, DOTE DE RESEAUX STRATEGIQUE DE TRANSPORTS ET DE COMMUNICATION NUMERIQUE »

Le rapport-pays publié dans le cadre du Semestre européen 2019 par la Commission européenne précise que les besoins français en matière de connectivité aux technologies de la communication se situent majoritairement dans les régions ultrapériphériques et dans quelques zones rurales. Or la Région fait partie de la catégorie de régions en transition non concernée par cette thématique.

La question du numérique a tout de même été traitée dans le PO sous l'angle de l'innovation, dans la priorité 1 avec l'action d'accompagnement de la production et l'utilisation de la donnée et des services pour créer un territoire intelligent.

En termes de connectivité, il a été possible de mobiliser l'action « mobilités urbaines » initialement prévue dans cette priorité et l'ajouter à la priorité 2. En effet, la mobilité douce, représentant un fort intérêt régional et environnemental, a pu être ajoutée au PO sous l'angle de la baisse d'émission de gaz à effet de serre dans l'Objectif stratégique 2ix. Cette typologie d'action prône l'utilisation du vélo pour diminuer les déplacements en voiture sur les courts trajets en zone urbaine. En zone rurale, l'utilisation du vélo est également prise en compte dans la Priorité 4, sous l'angle de l'aménagement des voies vertes pour développer le tourisme vert.

LA CONCENTRATION DU FEDER SUR UN SEUL RISQUE NATUREL ET ORIENTATION VERS LES PROJETS DE PRESERVATION BASES SUR LES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE (« DOUCES »)

Les départements ont fait remonter d'autres risques présents sur le territoire tels que la sécheresse, séismes ou encore le risque incendie. Les arbitrages régionaux ont déterminé une stratégie de concentration des priorités du programme opérationnel autour de la lutte contre l'érosion du littoral et du risque inondation pour favoriser l'effet levier du FEDER et éviter le saupoudrage sur des petites mesures.

En effet, 1/3 de la population et des emplois sont menacés en Occitanie et 200 M€ de dégâts constatés en moyenne chaque année. Les risques mouvements de terrain, chutes de blocs, séismes, avalanches etc. ne sont pas neutres localement, mais incomparables que ce soit en termes d'enjeux menacés ou en termes de dégâts.

Au niveau national, les catastrophes naturelles occasionnent 1 milliard de dégâts sur les biens assurés en moyenne chaque année – 55 % de ces dégâts sont liés aux inondations, 36 % aux sécheresses, et moins de 10 % concernent tous les autres risques naturels (avalanches, chutes de blocs, séismes, ouragans, etc.). Il est de plus à noter que les ¾ de ce 10 % ne concerne que les DOM. Cette répartition des dégâts en France est globalement valable en Occitanie (avec une part relative aux inondations qui est certainement encore plus importante dans la région).

De plus, la Région Occitanie décide de suivre les recommandations de la Commission Européenne en ciblant des préservations douces, basées sur la nature, et en écartant les investissements lourds¹. Les interventions basées sur la protection ou la reconstruction des écosystèmes doivent être privilégiées (ce qui est le cas dans la mesure OS2vii). Exceptionnellement, les équipements lourds complémentaires peuvent être soutenus dès lors qu'ils sont intégrés à une stratégie de prévention plus globale qui s'attache à privilégier les interventions sur les milieux.

Le choix de flécher les actions dans le cadre des PAPI garanti que le projet s'inscrit dans une démarche de territoire et suit les priorisations. Il faut également souligner que les PAPI existent là où les risques sont les plus importants.

RETRAIT DU FINANCEMENT DES PROJETS PORTANT SUR L'HYDROELECTRICITE (OS2ii)

A l'instar des filières ENR matures et industrialisées (éolien et photovoltaïque), l'hydroélectricité bénéficie déjà d'un accompagnement public par l'intermédiaire d'un tarif d'achat de l'électricité produite. C'est pour cette raison que le FEDER ne soutiendra pas ces filières énergétiques. Le tarif d'achat est suffisant pour équilibrer les modèles économiques des projets. Seule la filière méthanisation peut cumuler aide à l'investissement et tarif d'achat. Cela s'explique par le faible retour sur investissement sur cette filière et son immaturité industrielle et financière.

Les petites centrales (micro-hydroélectricité) posent également des problèmes d'acceptabilité locale. Nous pouvons le constater par des projets portés par des collectifs de citoyens pour lesquels des oppositions sont nées (on y retrouve les usagers des cours d'eau tels que les pêcheurs ou encore les kayakistes) ; de plus, les services instructeurs de l'Etat (DDT) sont très régulièrement opposés à la délivrance des autorisations nécessaires pour construire une nouvelle centrale hydroélectrique (perturbation de la continuité écologique des cours d'eau). Par ailleurs, la Région avait lancé sur 2020 un appel à projet pour accompagner des projets d'hydroélectricité associant biodiversité et énergie mais aucune candidature n'a été soumise. Bien évidemment, la filière contribue à la stratégie régionale REPOS puisque les barrages ou centrales existent. Mais au regard des difficultés de réalisation de nouveaux ouvrages, le scénario REPOS vise une augmentation marginale de la production hydroélectrique entre 2015 et 2050 (+ 7%) et ne mobilisera pas de financements européens.

AJUSTEMENTS DU PO POUR REpondre AUX EXIGENCES DE LA COMMISSION EUROPEENNE DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Initialement l'objectif spécifique 2v « prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau » avait été prévu au programme mais a été retiré suite aux négociations entre la France et la Commission Européenne sur l'Accord de Partenariat rendant les infrastructures de gestion et d'assainissement de l'eau éligibles uniquement dans les RUP. Certaines actions prévues dans cette mesure ont pu être tout de même transférées dans la mesure 2vii pour répondre aux besoins du territoire.

De la même façon, l'action « Unités permettant la substitution d'énergies fossiles par du CSR » a dû être abandonnée à la demande de la Commission européenne

OS5 – INTERVENTION AU PLUS PRES DU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LES STRATEGIES LOCALES

Dans le cadre des orientations en matière d'investissement transmises pour la France par la Commission Européenne, le volet urbain de l'OS5 (OS5i), vise essentiellement la revitalisation urbaine des zones défavorisées, le développement d'équipements culturels, touristiques et de loisirs et l'amélioration des conditions de vie des habitants. Dans une logique de concentration des moyens financiers sur les territoires urbains les plus en difficulté, certaines actions (actions d'amélioration d'accès aux services sociaux et d'éducation, de développement d'équipements de proximité et de lutte contre la désertification médicale) sont réservées aux quartiers de la politique de la ville (QPv).

Cependant, certains départements ont questionné la priorisation de ce type d'action sur les seuls quartiers de la politique de la ville, notamment car cela écartait certains centres-bourgs.

¹ En France, en dehors des RUP, c'est la prévention des risques (PAPI) qui est majoritairement financée et non les infrastructures lourdes de protection contre ces risques.

En effet, certaines communes urbaines se retrouvaient dans un entre deux, en zone urbaine mais sans QPV, et ne pouvaient donc pas émerger sur ce type d'actions.

La Région propose une solution pour ne pas écarter ces territoires. Elle prévoit notamment sur le volet rural (OS5ii) d'ouvrir ces actions aux communes urbaines si elles sont menées à une échelle intercommunale, et situées dans une commune urbaine, dès lors qu'elles bénéficient en majorité aux habitants de communes rurales. Ainsi, la demande des départements a pu être étudiée et le PO a été ajusté.

Une autre précision a été ajoutée dans le cadre de l'OS5 sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel qui est réservée aux sites protégés, inscrits ou classés au titre des monuments historiques ou de l'environnement et de l'UNESCO car l'intervention FEDER se fait dans une logique de développement touristique intégré à une stratégie de territoire et de concentration des crédits sur des sites prioritaires. Par ailleurs les sites classés sont soumis à des contraintes plus fortes et des coûts d'opération plus importants pour les collectivités locales ce qui justifie l'intervention du FEDER.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire de la région Occitanie, de par sa localisation, sa surface et son hétérogénéité (« de Pyrénées à Méditerranée »), accueille une diversité de milieux naturels (ou semi-naturels), ainsi que d'espèces de faune et de flore dites « remarquables » associées. Ceci est attesté par les nombreux zonages environnementaux (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique-Faunistique-Floristique ou ZNIEFF, sites Natura 2000, etc.) mais aussi par les divers programmes ou procédures en cours (création de parcs naturels régionaux par exemple). Cependant, différents facteurs menacent encore cette biodiversité remarquable (artificialisation des sols pour répondre à l'attractivité du territoire, pollutions diverses, etc.).

Enjeu n°1 : Reconquête de la biodiversité dans les territoires avec une forte pression urbaine (pourtour méditerranéen, autour des métropoles ou grandes aires urbaines, et le long des principaux axes de communication)

Enjeu n°2 : Conservation de l'existant dans les zones rurales et montagnardes (biodiversité spécifique, moins de pressions urbaines) par le maintien des activités anthropiques qui façonnent ces milieux.



CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Région Occitanie dispose de milieux naturels riches et diversifiés contribuant à une trame écologique, ou Trame verte et bleue (TVB), plus ou moins fonctionnelle. En effet, différents facteurs de pression entraînent, outre des

disparitions/modifications de ces milieux (les réservoirs de biodiversité), des ruptures partielles ou totales des continuités écologiques (les corridors) qui les relient.

Enjeu n°1 : Identification et préservation des éléments de la Trame verte et bleue régionale et locale

Enjeu n°2 : Maintien voire amélioration de la fonction de continuité écologique des cours d'eau

Enjeu n°3 : Soutien aux activités agricoles et sylvicoles supports de biodiversité et indispensables à la qualité écologique des milieux



EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

L'eau constitue une richesse économique, énergétique et patrimoniale pour la région Occitanie.

Les masses d'eau souterraines et superficielles font l'objet de nombreuses pressions qui agissent sur la qualité et la quantité de la ressource en eau. Le changement climatique actuellement à l'œuvre risque d'exacerber un certain nombre de problématiques à traiter et anticiper autour de l'eau (disponibilité pour tous les usages, qualité, préservation des milieux...).

Enjeu n°1 : Mise en œuvre d'une gestion raisonnée, durable, solidaire et économe de la ressource en eau, notamment au regard du changement climatique

Enjeu n°2 : Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles

Enjeu n°3 : Sécurisation des besoins en eau potable, notamment, par l'amélioration des connaissances sur

les aquifères et leur potentiel, le renouvellement du réseau, un retour à l'équilibre quantitatif et l'amélioration de la qualité globale



SOLS, SOUS-SOLS ET ESPACES

Les espaces agricoles sont les plus représentés dans la région, suivis des espaces forestiers. Les surfaces artificialisées sont en constante augmentation et cette artificialisation est quasi-irréversible. L'activité d'extraction de matériaux est bien présente dans la région, avec une certaine autonomie de production.

Enjeu n°1 : Mise en œuvre d'une gestion plus économe des sols et des sous-sols, axée sur la résilience, le recyclage, un urbanisme et des placements plus durables

Enjeu n°2 : Préservation de sols vivants par la désartificialisation, la renaturation des espaces, et des pratiques agricoles et forestières durables



DECHETS

La région Occitanie est caractérisée par une production de déchets supérieure à la moyenne nationale. La gestion des déchets sur le territoire régional est assurée par une pluralité de structures. Malgré des fortes disparités au niveau départemental, liées à l'activité touristique notamment, la région affiche un niveau de valorisation des déchets élevé et des performances de collectes sélectives supérieures aux moyennes nationales.

Enjeu n°1 : Réduction et gestion locale des quantités de déchets produites

Enjeu n°2 : Renforcement des capacités de recyclage et de valorisation des déchets, notamment par le développement d'économies circulaires

Enjeu n°3 : Renforcement du système de collecte et de traitement des biodéchets



QUALITE DE L'AIR

En 2019, l'Occitanie a connu 22 journées avec un air de mauvaise à très mauvaise qualité. Avec une forte exposition à l'ozone de sa population (5 751 200 touchés par le dépassement de l'objectif de qualité et 1 356 350 par le dépassement de la valeur cible) notamment à est de la région et au dioxyde d'azote à proximité des principaux axes routiers, l'Occitanie fait l'objet de plusieurs mesures à la fois européennes, nationales et régionales de réduction des émissions de polluants atmosphérique.

Enjeu n°1 : Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au parc automobile

Enjeu n°2 : Renouvellement des équipements anciens de chauffage et rénovation thermique des bâtiments énergivores

Enjeu n°3 : Réduction de l'exposition des populations et des infrastructures sensibles aux polluants atmosphériques par l'anticipation et l'adaptation aux effets des changements climatiques



NUISANCES

Le territoire régional apparaît exposé à des nuisances sonores importants induits par le développement du trafic urbain. Celles-ci affectant principalement les riverains des principaux axes routiers et les habitants des pôles urbains majeurs de la région. 22 Plans d'Exposition au Bruit ont été mis en place afin de réduire l'exposition de la population aux nuisances liées au trafic aérien. La pollution lumineuse, quant à elle, concerne davantage les zones urbaines autour de l'Agglomération de Toulouse et Montauban, ainsi que le long du littoral Méditerranéen.

Enjeu n°1 : Maîtrise de l'urbanisation autour des infrastructures de transport routier, aérien, et installations industrielles



RISQUES NATURELS

Le territoire régional fait l'objet de nombreux risques naturels. Le risque d'inondation est le plus important avec environ 25 % de la population régionale concernée, mais d'autres types de risque naturel tels que le risque de mouvement de terrain, qui concerne davantage l'ancienne Région Midi-Pyrénées, le risque sismique, auquel la région des Pyrénées est majoritairement exposée, et le risque de feux de forêt sont également présents sur le territoire régional. La hausse des températures moyennes prévue menace de rendre plus fréquents et intenses les risques d'inondation, de mouvement de terrain et de feux de forêts.

Enjeu n°1 : Maîtrise et adaptation de l'urbanisation en zone inondable

Enjeu n°2 : Développement de la sensibilisation aux risques naturels

Enjeu n°3 : Anticipation et adaptation aux changements climatiques en matière de risques naturels (notamment risque inondation et de feu de forêt)



RISQUES TECHNOLOGIQUES

La région Occitanie est soumise à de nombreux risques technologiques. 48 établissements Seveso « seuil haut » et 33 établissements Seveso « seuil bas » sont recensés sur le territoire régional. 3 sites nucléaires principaux constituent un risque nucléaire non négligeable. Des risques de rupture de barrage (155 barrages de plus de 15m au-dessus du terrain naturel) et des risques miniers (deux bassins et un site miniers concernés) existent également.

Enjeu n°1 : Maîtrise de l'urbanisation à proximité des sites de risque technologique

Enjeu n°2 : Développement d'outils de prévention du risque et leur promotion auprès de la population et des acteurs locaux



PATRIMOINES PAYSAGERS

4 grands ensembles paysagers et géographiques caractérisent le territoire régional : les monts et plateaux du Massif central, les plaines et collines du Midi-Pyrénéen, les montagnes et vallées des Pyrénées et les côtes et bordures méditerranéennes. La cohérence de ces ensembles paysagers est menacée par l'étalement urbain et une insertion non raisonnée sur le territoire de nouvelles installations.

Enjeu n°1 : Préservation des espaces naturels, boisés et agricoles emblématiques

Enjeu n°2 : Maintien de la cohérence des grands ensembles paysagers régionaux



PATRIMOINES BATIS ET ARCHITECTURAUX

La région Occitanie accueille de nombreux sites à forte valeur patrimoniale. Elle compte notamment 295 sites classés et 1053 sites inscrits, 8 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco et 14 Grands Sites de France et Opérations Grands Sites.

Enjeu n°1 : Préservation des patrimoines bâtis et architecturaux

Enjeu n°2 : Lutte contre la banalisation du patrimoine bâti



ENERGIE

En Occitanie, stable depuis 2005, la consommation d'énergie finale représente 129 TWh à climat réel en 2018. Le secteur des transports est responsable de la plupart de la consommation régionale (38 %). Suivent le secteur résidentiel (30 %), le secteur tertiaire (15 %), l'industrie (14 %) et l'agriculture (3 %). L'électricité produite en 2018, quant à elle, représente 34,3 TWh (-9 % par rapport à 2018). En 2019, l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelable représente 46 % du mix de production électrique régionale, avec l'hydroélectricité responsable de 25,7 % du mix de production électrique, 10,9 % d'éolien, 7,4 % de solaire et 1,7 % de bioénergies.

Enjeu n°1 : Rénovation thermique du parc bâti régional

Enjeu n°2 : Renforcement de la production d'énergie renouvelable avec une attention particulière aux enjeux fonciers



ATTENUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En Occitanie, la hausse des températures moyennes attendue pourrait se traduire par des périodes de sécheresse plus longues, une variation des régimes pluviaux caractérisé par une baisse des précipitations moyennes et une augmentation du niveau de la mer. De telles évolutions climatiques pourraient avoir des impacts majeurs sur la ressource en eau, les risques naturels, les écosystèmes, ainsi que sur la santé de la population et l'économie régionaux.

Enjeu n°1 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment liées au transport

Enjeu n°2 : Anticipation et adaptation de la population, des écosystèmes et des activités (notamment pêche, agriculture, tourisme littoral) aux effets des changements climatiques

4. COHERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La sélection des documents sélectionnés dans le cadre de l'analyse de cohérence du programme FEDER-FSE+ a reposé sur 2 critères :

- ✓ Ont été retenus des documents présentant une thématique en lien direct avec l'environnement (biodiversité, eau, déchets...). Lorsque plusieurs documents existaient, ont été privilégiés les plus globaux et les plus récents.
- ✓ Ont été privilégiés les documents intervenant à une échelle régionale, intégrant les orientations nationales ou européennes. Par exemple les orientations de la Stratégie de l'Union Européenne et Stratégie Nationale pour la biodiversité sont très générales et bien reprises dans la Stratégie Régionale pour la biodiversité, plus récente et qui donne un cadre plus précis pour les actions franciliennes. Les documents locaux n'ont pas non plus été retenus car le FEDER et le FSE sont des programmes ayant vocation à soutenir des projets sur toute la Région.

Le niveau de cohérence du programme FEDER-FSE+ 2021 – 2027 est globalement élevé. Toutefois, un point d'attention est à maintenir :

- ✓ Le programme devra veiller à la localisation des projets afin que ceux-ci ne soient pas implantés sur des espaces d'intérêt inscrits dans la **Stratégie Régionale pour la Biodiversité** ou le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires**. En outre, le programme devra reprendre l'objectif de « zéro artificialisation nette » dans la sélection des projets soutenus (enjeu de cohérence avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité).

5. ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES

La vue globale de l'analyse d'incidence proposée en page suivante permet d'apprécier le niveau d'impact probable de chacun des objectifs spécifiques du programme régional FEDER-FSE+ sur les composantes environnementales étudiées. Les niveaux d'enjeux environnementaux identifiés à l'issue de l'état initial de l'environnement ont été reportés dans cette matrice.

LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROGRAMME

Une majorité des objectifs définis par le programme présente un bilan **positif** en termes d'incidences environnementales, notamment les **objectifs spécifiques** qui concernent les **ambitions stratégiques en faveur de l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, l'économie circulaire, la sobriété énergétique et le déploiement des EnR**, avec des niveaux d'incidences environnementales particulièrement élevés :

- ✓ L'objectif spécifique 2.7 « *Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution* », avec un score d'incidence de **45** ;
- ✓ L'objectif spécifique 2.2 « *Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables* », avec un score d'incidence de **43** ;
- ✓ L'objectif spécifique 2.1 « *Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique* », avec un score d'incidence de **40** ;
- ✓ L'objectif spécifique 2.3 « *Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local* », avec un score d'incidence de **36,5** ;

Ces impacts restent cependant à des niveaux modérés du fait des incertitudes existantes sur la capacité du programme à infléchir des tendances préexistantes sur le territoire régional (système d'appels à projets).

Les objectifs spécifiques 4.a, 4.f, 5.1 et 5.2 présentent des incidences négatives. Si les incidences négatives des objectifs spécifiques 4.a et 4.5, liées notamment à une production accrue de déchets, demeurent modérées, l'OS 5.1 traduit un score global négatif inférieur à -20. De telles incidences négatives sur l'environnement seraient principalement liées aux actions de construction et aménagement de nouvelles infrastructures soutenues au titre de cet OS.

LES IMPACTS PROBABLES DU PROGRAMME SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Parmi les deux composantes environnementales identifiées comme présentant des enjeux environnementaux forts (« Atténuation et adaptation au changement climatique » et « Energie »), le programme devrait avoir un **impact globalement positif**, sur chacune d'entre elles, en particulier au niveau de la composante relative au **changement climatique** (84). L'impact du programme sur d'autres composantes présentant des enjeux importants sera en revanche légèrement positif, notamment la composante « Biodiversité et zonages environnementaux (4).

Certaines composantes pourront également être impactées négativement par des projets pouvant être soutenus par le programme FEDER-FSE+, notamment les sols (-32) et les déchets (-37). Ces incidences, intervenant largement sur les phases de mise en œuvre des projets, sont associées aux projets d'infrastructures. Il est toutefois à noter que ces niveaux d'incidences sont peu élevés et pourront être limités par la mise en œuvre d'actions de mitigation par la Région.

Le bilan apparaît ainsi positif, avec 6 composantes sur 13 qui seront impactées positivement de manière significative par le programme (score supérieur à 10).

Dimensions	Composantes environnementales	Niveau d'enjeu	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 2.3	OS 2.4	OS 2.6	OS 2.7	OS 2.8	OS 4.a	OS 4.e	OS 4.f	OS 4.g	OS 5.1	OS 5.2	Total
Patrimoines naturels	Biodiversité et zonages environnementaux	5,5	-3	0	-3	-0,5	-6	-1	3	-3	12	-0,5	0	0	0	0	0	6	4
	Continuités écologiques	5	-1,5	0	-1,5	-0,5	-1	-0,5	1	-1,5	6	0	0	0	0	0	-6	-6	-11,5
Ressources naturelles	Eau et milieux aquatiques	4	9	0	6	0	-0,5	-2	3	3	12	0	0	0	0	0	0	0	30,5
	Sols, sous-sols et espaces	4	-3	0	-3	-3	-4	-4	0	0	3	0	0	0	0	0	-12	-6	-32
	Déchets	4,6	-6	-9	-6	-1	-6	-2	0	21	0	-1	-3	0	-6	0	-12	-6	-37
Santé - Environnement et risques	Qualité de l'air	3,3	9	6	6	9	21	18	0	0	3	6	0	0	0	0	0	0	78
	Nuisances	2	0	6	0	0	-0,5	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	11,5
	Risques naturels	4	0	0	0	0	0	0	27	0	3	0	0	0	0	0	0	0	30
	Risques technologiques	2	-1,5	0	0	0	-1	-2	0	-0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	-5
Paysages et cadre de vie	Patrimoines paysagers	3	-3	0	-3	0	-1	0	1	0	3	0	0	0	0	0	6	6	9
	Patrimoines bâtis et architecturaux	3,5	-3	0	-3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	6
Climat et énergie	Energie	6	6	3	3	18	21	15	0	4,5	0	6	-3	0	0	0	-6	-6	61,5
	Atténuation et adaptation au changement climatique	6	9	6	6	18	21	15	0	0	3	6	0	0	0	0	0	0	84
Total			12	12	1,5	40	43	36,5	35	23,5	45	22,5	-6	0	-6	0	-24	-6	

6. PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Dans le cadre de la présente évaluation, les itérations réalisées ont permis d'améliorer significativement la prise en compte des enjeux environnementaux par le programme FEDER-FSE+. Cela a pu prendre la forme de nouvelles formulations d'objectifs, de mentions complémentaires au sein de la description des actions soutenues, de la mise en place de critères de sélection ou de mesures favorisantes ... À ce stade, il est impossible d'estimer les impacts d'une action tant que ne sont pas connus de manière précise sa nature et son lieu d'implantation. Toutes les estimations qui peuvent être faites sur la base du programme avant sa mise en place, revêtent un caractère très théorique. Si l'objectif est, au-delà de répondre à l'exigence réglementaire, de mener un programme réellement positif pour l'environnement, il semble judicieux de proposer une vraie démarche d'amélioration en continu des actions qui seront financées, au regard de leur impact sur l'environnement.

7. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Par composante, pour chaque type d'incidences probable notable, des propositions d'indicateurs de réalisation et / ou résultat visent à permettre de suivre les contributions du programme :

Type d'indicateur et OS	Intitulé
REA 2.7	RCO026 Infrastructures vertes construites ou modernisées en vue de l'adaptation aux changements climatiques
RES 2.7	IS2_4 Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées
REA 2.6	IS2_3 Investissements dans des installations de collecte incitative à la prévention des déchets
REA 2.6	RCO034 Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets
RES 2.6	RCR047 Déchets recyclés
REA 2.4	IS2_2 Valeur des ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs pour réduire les risques d'inondations
RES 2.4	RCR035 Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
REA 2.4	RCO024 Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe
REA 2.4	RCO027 Stratégies nationales et infranationales pour l'adaptation au changement climatique
REA 2.4	RCO025 – Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs, et ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les glissements de terrain pour protéger les personnes, les biens et le milieu naturel
REA 2.1	RCO018 Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
REA 2.1	RCO019 Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
RES 2.1	RCR029 Émissions estimées de gaz à effet de serre
REA 2.2, 2.3	RCO022 - Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables (dont : électricité, thermique)
REA 2.2	S2_1 Capacité installée de production de biométhane par méthanisation
RES 2.2, 2.3	RCR031 Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)
REA 2.3	RCO023 Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents
RES 2.3	RCR033 - Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents
REA 2.8	RCO064 Pistes cyclables bénéficiant d'un soutien

8. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du programme FEDER-FSE+ 2021 – 2027 de la région Occitanie a été réalisée de mars 2021 à juillet 2021 sur la base des versions successives du programme, d'échanges réguliers avec l'Autorité de Gestion, ainsi que sur de nombreux documents-sources.

Les différents points de méthode mobilisés sur cette EES ont été présentés, discutés et validés avec l'Autorité de Gestion, au début de la mission lors de la réunion de lancement, puis ajustés chemin faisant pour correspondre autant que possible aux attentes de la Région et de l'Autorité Environnementale. De nombreux échanges, formels et informels ont jalonné la réalisation de l'évaluation, permettant ainsi la conduite de plusieurs phases d'itérations. Cette EES s'est ainsi déroulée dans une logique de travail en commun et d'amélioration continue du programme pour une prise en compte optimisée de l'environnement.

Le tableau ci-dessous propose un récapitulatif des principaux temps d'échanges et de travaux de cette EES.

Tableau récapitulatif des principaux échanges et étapes de l'élaboration du rapport environnemental

31 mars 2021	Lancement de la mission d'EES en comité de pilotage n°1
5 mai 2021	Point sur la méthodologie entre Teritéo et Ecotone et point sur l'état d'avancement de la mission entre Teritéo et l'Autorité de Gestion
21 mai 2021	Transmission par la Région d'éléments constitutif du chapitre 2 du rapport environnemental et de la méthodologie de sélection des indicateurs mobilisée dans le cadre du programme
27 mai 2021	Deuxième point méthodologique entre Teritéo et Ecotone
9 juin 2021	Transmission d'une V1 du rapport environnemental par Teritéo
2 juillet 2021	Transmission d'une V2 du rapport environnemental par l'Autorité de Gestion
16 juillet 2021	Transmission d'une V3 du rapport environnemental par Teritéo